

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4416

présenté par
M. Causse
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé par cet amendement d'élargir les possibilités offertes pour les OAP de traiter spécifiquement les franges urbaines, c'est-à-dire les zones de contact entre l'espace urbain bâti et l'espace naturel et agricole qui l'entoure.